

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

NOV@FLUX

Entre

La Communauté urbaine du Grand-Nancy, représentée par son Président en exercice, selon délibération du Bureau n° du 27 mai 2016

Désignée ci-après le Grand-Nancy

d'une part,

Et

L'association NOV@FLUX, Centre de Renémont, avenue du Général de Gaulle, BP 84, 54140 JARVILLE, représentée par son Président en exercice, Christian MUSY

ci-après désignée par « Alexis », le partenaire,
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Nov@flux vise à rassembler les acteurs privés et publics dont l'activité et les compétences participent à la performance et au développement de la filière transport et logistique, quel qu'en soit le mode (fer, voie d'eau, route et aérien) au sein de la région Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine.

Le Grand Nancy a décidé d'accompagner financièrement l'association « Nov@Flux » et de développer des actions partenariales.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide du Grand Nancy.

Article 2 - Engagements de l'association « Nov@Flux »

L'association a pour vocation :

- concevoir, modéliser et diffuser des solutions logistiques innovantes et plus performantes,
- participer à l'organisation de solutions d'intermodalité en région et à la construction de la logistique urbaine,
- renforcer la compétitivité des entreprises de la filière,
- favoriser le développement de la logistique urbaine.

A cette fin, l'association s'engage à mener le programme d'actions suivant :

- recensement et diffusion des pratiques et technologies innovantes en vue de leur appropriation par les entreprises ; il s'agira plus particulièrement de proposer un accompagnement pour favoriser le développement de projets innovants,
- structuration et animation d'un réseau de professionnels, notamment dans le cadre de groupes de travail thématiques et de partages d'expérience (ex : développement du lean management, de la logistique urbaine, e-commerce ...),
- développement du capital humain des entreprises par la valorisation des métiers de la logistique et du transport et la mise en adéquation des besoins et de l'offre de formation,
- promotion des atouts de la région en matière de logistique afin d'attirer des entreprises et de renforcer ce secteur d'activité porteur d'emplois, à partir d'un recensement et de l'élaboration des zones d'activités pouvant accueillir des activités de logistiques,
- contribution à la redynamisation du fret ferroviaire et du report modal.

L'association s'engage à proposer avant le 30 octobre 2016, en lien avec les services du Grand Nancy, un projet ou des actions qui feront l'objet d'une déclinaison plus spécifique sur le territoire grand nancéen dès 2017.

Article 3 : Intervention de la Communauté urbaine du Grand Nancy

La Communauté urbaine du Grand Nancy soutient l'action du partenaire par le biais d'une contribution financière destinée à renforcer ses moyens d'intervention.

Compte tenu des éléments fournis par le partenaire dans son programme prévisionnel, d'un budget de 264 400 €, l'aide de la collectivité s'élèvera à **10 000 €**.

Cette somme sera versée en deux acomptes :

- 8 000 € à la notification
- 2 000 € sur présentation par l'association au début du 4^{ème} trimestre 2016 d'un projet ou d'actions pouvant être délivrés spécifiquement sur le territoire du Grand Nancy à partir de 2017

Article 4 : Obligation du partenaire

Le partenaire s'engage à remettre à la collectivité, l'ensemble des informations mentionnées dans la convention.

L'association Nov@Flux s'engage à remettre au plus tard le 30 avril 2017:

- un rapport d'activités
- les comptes annuels de l'association

Le partenaire s'engage également à faire mention du soutien de la Communauté urbaine du Grand Nancy à l'occasion des rencontres publiques, publications...dont elle est à l'initiative. Le cas échéant, la direction de la communication de la collectivité est à disposition de l'association pour définir avec elle les modalités pratiques de valorisation du soutien communautaire (insertion de logotype, etc...).

Le logo à apposer sur ces divers supports est le suivant :



Le partenaire informera sans délai la collectivité des changements de personnes chargées de la direction ou de l'administration du partenaire, ou du changement d'adresse sociale.

Article 5 : Reversement de l'aide communautaire

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Communauté urbaine du Grand Nancy, des conditions d'exécution de la convention par le partenaire, la collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, qui porte sur les activités 2016, s'applique à compter de sa notification jusqu'à la date du rendu du rapport d'activité 2016, en début d'année 2017. Elle annule et remplace, s'il y a lieu, et tant qu'il lui serait contraire, tout autre accord antérieurement conclu entre la collectivité et le partenaire.

Fait à Nancy, le

**Pour la Communauté urbaine
du Grand Nancy,
Vice-Président Délégué**

**Pour l'Association,
Le Président,**